



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 15 décembre 2020*

**N°2020/85 : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA  
CAPM ET LA COMMUNE RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES TAGS ET  
GRAFFITIS, BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES ET UTILISATION DE  
LA NACELLE**

*L'an deux mille vingt le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupery, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2020*

**Etaient présents : 20**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Emmanuel FONKING

**Pouvoirs : 3**

Monsieur Azdine RAMDAN à madame Annick PANE, madame Birgit SCHRUFER à madame Denise GONON, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT

**Absents excusés : 6**

Mesdames, messieurs Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER, Philippe Riera, Ange AMBROSIO

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

**VU** l'avis de la commission Ville Durable Aménagement Travaux Urbanisme en date du **5 novembre 2020,**

**VU** le projet de convention ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20201215-2020-85DEL-AI  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5216-7-1 du CGCT, une ou plusieurs communes membres, leurs groupements ou tout autre collectivité territoriale ou établissement public peuvent, par convention, confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal avait lors de sa séance du 6 novembre 2014 validé la convention de gestion de services entre la CAPM et la commune relative à l'enlèvement des tags et graffitis, balayage des voies publiques et de la nacelle. Cette convention était conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et donc arrive à échéance le 31 décembre 2020.

L'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux communes intéressées de confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le périmètre de la convention est le suivant :

- enlèvements des tags et graffitis sur les bâtiments publics appartenant à la commune et, sur autorisation de leur propriétaire, sur les murs des immeubles privés (le cas échéant : ou publics n'appartenant pas à la commune et visibles de la voie publique,
- balayage de l'ensemble des voies publiques situées sur le territoire et relevant de la compétence de la Commune ou de certaines voies publiques qui seront dûment listées dans un courrier adressé à la CAPM pour accord,
- élévation de personnel, impliquant l'utilisation de nacelles, pour la décoration et l'entretien des (ou de certains) bâtiments communaux et voies publiques situés sur le territoire et relevant de la compétence de la commune, qui seront dûment listés dans un courrier adressé à la CAPM pour accord.

Cette convention serait conclue à titre gratuit pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

- D'approuver le projet de convention de gestion de services pour l'enlèvement des tags et graffitis, le balayage des voies publiques et l'utilisation de nacelles à passer avec la CAPM ci-annexé
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, tout document y afférent et ses éventuels avenants.

**PRECISE** que la convention est conclue à titre gratuit

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **17 DEC. 2020**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire

Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20201215-2020-85DEL-AI  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020